

**Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BERTHECOURT (60)**

**PROJET DE CRÉATION D'UNE CARRIÈRE DE CALCAIRE ET SABLON
DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ « CARRIÈRES CHOUVET »**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

I. Présentation du projet

Raison sociale :	CARRIÈRES CHOUVET
Forme juridique :	Société par actions simplifiée
Adresse du siège social :	Route de Villers sur Thère, 60510 Therdonne
Adresse du siège social et du lieu d'exploitation :	Commune de Berthecourt, aux lieux-dit «Garenne de Parisis-Fontaine»
N° de SIRET :	352 791 826 000 14 RCS Beauvais
Activité principale :	Carrière de calcaire et sablon

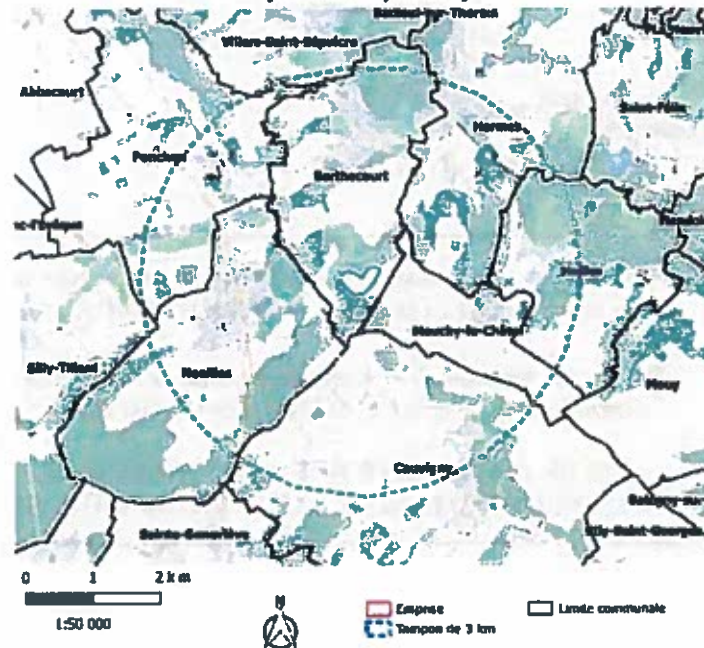
Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne le projet de création d'une carrière de calcaire et de sablons à ciel ouvert, sur le territoire de la commune de Berthecourt située dans le département de l'Oise (60).

Le calcaire pourra répondre à un marché de graves routières et le sablon servira pour le remblai des fouilles techniques des chantiers. Les spécificités du projet sont les suivantes :

- . une superficie totale de 14 ha 09 a 36 ca actuellement agricole, et une surface réellement exploitée de 10 ha 51 a 20 ca.
- . une production annuelle moyenne de 73 700 tonnes de calcaire et de sablon
- . une exploitation en 5 phases étalée sur 25 ans
- . une remise en état à l'avancement pour une restitution en terrain agricole

Le projet se situe en environnement rural, au lieu-dit « Garenne de Parisis-Fontaine », à 14 km au sud-est de Beauvais, à 2,2 km au Sud du centre-bourg de la commune de Parisis-Fontaine et à 2,1 km à l'est du centre-bourg de Noailles, dans le pays de Thelle. Les habitations les plus proches sont situées à Parisis-Fontaine à plus de 115 m au nord-ouest (corps de ferme et des habitations) et à Longvilliers à plus de 350 m au sud-ouest (logements de la gendarmerie de Longvilliers)

**Périmètre d'affichage de l'avis au public
(Berthecourt, 60 065)**



A proximité immédiate se situent la route communale de Parisis-Fontaine à 50 m au Nord et à l'Ouest et la route départementale 137 qui passe à 800 m au Sud. L'accès au site s'effectue par un chemin forestier reliant la zone exploitée à la route départementale 137 au sud.

L'exploitation sera conduite à ciel ouvert, selon la méthode des tranches horizontales descendantes avec création de gradins. Cette méthode permet une remise en état concomitante à l'exploitation.

L'exploitation de la carrière sera conduite selon une méthode d'exploitation avec abattage directement aux engins mécaniques sans recours aux explosifs. L'ordonnancement des opérations sera le suivant :

- les opérations de découverte de la terre végétale qui sera stockée sous forme de merlon le long des zones à remettre en état à l'aide d'un bulldozer, de tombereaux et d'une pelle hydraulique.
- l'extraction du calcaire sera effectuée par campagnes à l'aide d'une pelle hydraulique et d'une chargeuse. Le calcaire traversera par campagne le concasseur et cribleur mobile avant d'être stocké pour sa partie inexploitable en attendant d'être utilisé pour le réaménagement du site, tout comme le sable non commercialisable.
- l'extraction du sablon qui sera effectuée avec une pelle hydraulique et une chargeuse.
- les déchets inertes (calcaire non commercialisable) seront stockés dans le fond de fouille une fois le sablon extrait. Cependant, pendant la première phase, ces matériaux seront stockés temporairement sur la zone argileuse inexploitable sur le site. Le calcaire commercialisable, une fois concassé, pourra être stocké temporairement sur la zone en attente d'exploitation et représentera l'équivalent d'un stock de 1 an de commercialisation du calcaire, soit 16 724 m³ pour une surface de 3 345 m².
- les opérations de remblayage qui sont réalisées au moyen des stériles d'exploitation complétés par un apport de 900 000 m³ de terres de terrassement provenant de chantiers du BTP du Beauvaisis (dans un rayon de 30 km autour du site). Après exploitation complète de la zone, la cote minimale d'extraction sera de l'ordre de 90m NGF. La remise en état sera effectuée 250 jours par an. Elle s'effectuera en coordination avec l'extraction. Du fait des volumes à importer trop importants, le réaménagement à la côte initiale ne sera pas possible. Le terrain sera abaissé de 4,9 m en moyenne et les parcelles concernées seront rattachées aux parcelles voisines à l'aide de pentes de raccordement très douces permettant la pratique de la culture.

Les camions feront du double fret : apport de terre pour le remblayage et chargement en grave routière ou sables destinés à la commercialisation. Cette disposition permettra une optimisation des trajets.

La nature des déchets inertes importés et la zone de stockage des matériaux nécessaires à la réhabilitation respecteront les mesures décrites dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 modifiant l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières et l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives.

II. Cadre juridique

Les activités envisagées par la société CARRIERES CHOUVET relèvent du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), régime prévu à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement. À ce titre, et conformément aux dispositions du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les activités relèvent également du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2515 (installation de broyage, concassage et scalpage de déchets non dangereux inertes) et 2517 (station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes).

Au titre de la loi sur l'eau, les activités sont classables sous le régime de l'autorisation pour la rubrique 2.1.5.0 puisque la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements interceptés par le projet est supérieure à 20 ha.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par la pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude des dangers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

III. Analyse de l'impact environnemental du projet

Impacts faune et flore

Le projet n'est pas affecté par des servitudes et des dispositions réglementaires d'ordre environnemental. En effet, le site n'est pas affecté par :

- une zone NATURA 2000 ;
- une zone Zone Naturelle d'Interet Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;
- Une aire géographique des indications géographiques protégées (IGP).

Les ZNIEFF les plus proches se situent à 2,5 km (ZNIEFF de type 1 n°220220024 : Pelouses et bois de la cuesta sud du pays de BRAY), 2,6 km (ZNIEFF de type 1 n°220014095 : Montagne et marais de Merlemont, bois de Hze-Ponchon) et 2,7 km (ZNIEFF de type 2 n°222013789 : Pays de Bray).

Les zones Natura 2000 les plus proches se situent à 4,3 km (n° FR 2200377 : Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César) et 6 km (n° FR 2200371 : Cuesta du Bray). D'après les éléments de caractérisation des sites NATURA 2000 étudiés dans un périmètre de 20 km autour du projet, et au vu des mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts prévus par l'exploitant, il n'y aura pas d'incidence induite par le projet sur les populations faunistiques inféodant les sites Natura 2000 identifiés.

La zone d'emprise ne présente pas de corridor de déplacement. Dans l'aire d'étude, deux corridors, identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie, peuvent être relevés. Localement, on distingue :

- les massifs forestiers au Nord et à l'Ouest du projet (hors emprise), appartenant aux corridors de la sous-trame arborée. Les milieux forestiers sont favorables à une faune et une flore particulière, notamment l'avifaune et les chiroptères. L'intérêt écologique de ces formations est variable en fonction de la maturation de la forêt.
- le cours d'eau et le réseau de bassins présents à environ 150 mètres au Nord du projet, appartenant aux corridors de la sous-trame des milieux aquatiques. Les milieux aquatiques sont des territoires de chasse et d'alimentation pour plusieurs groupes d'espèces, comme les chiroptères, les oiseaux et les amphibiens.

L'accès à la carrière se fera par le chemin forestier existant, dans le boisement au Sud du projet. La création de zone de croisement est prévue, ces aménagements auront un impact limité s'ils respectent les préconisations de l'étude d'impact. Étant donné la localisation des corridors écologiques de part et d'autre de l'emprise du projet d'ouverture de carrière, le projet n'impactera pas de manière significative cette connectivité.

Le pétitionnaire estime que les impacts concernant la flore sont assez faibles étant donné l'absence d'espèces patrimoniales et/ou protégées contactées sur le site. Les enjeux concernant la flore sur le chemin forestier qui sera utilisé pour l'accès à la carrière sont faibles. Les impacts sur la flore sont très faibles sur ce chemin forestier étant donné l'absence d'espèces patrimoniales et/ou protégées.

Concernant l'avifaune, quatre espèces patrimoniales nichent potentiellement aux alentours de l'emprise de la carrière. Cependant, l'impact au sol concernant un milieu ouvert, seul le Bruant jaune est directement touché par le projet. La Bondrée apivore peut également être amenée à chasser sur ce milieu mais son utilisation en culture de blé reste peu attrayante. Concernant l'Autour des palombes, lui aussi peut occasionnellement chasser le long

des lisières présentes ou encore à l'affût. Néanmoins, les milieux boisés à proximité sont des milieux favorables pour 5 espèces patrimoniales. Ainsi, les activités de la carrière peuvent provoquer un dérangement pour ces espèces et par conséquent engendrer une perte d'habitat d'alimentation et/ou de reproduction. Au regard de ces éléments, les impacts peuvent être qualifiés d'assez faibles à modérés.

Concernant les chiroptères, aucun gîte avéré n'a été trouvé sur le site et ses abords, cependant les boisements offrent de belles potentialités. L'autorité environnementale recommande que l'aménagement du chemin d'accès prenne en compte ces potentialités.

Concernant l'utilisation du site, l'activité se concentre essentiellement dans l'allée forestière (chemin d'accès) sûrement plus productive en insectes, en particulier pour les espèces patrimoniales. Seules la Noctule de Leisler et la Sérotine commune favorisent davantage les milieux ouverts, mais son utilisation en culture de blé limite l'attractivité de la zone. Ainsi, le secteur est utilisé comme terrain de chasse et de déplacements (lisières).

L'impact global du projet sur les amphibiens, l'entomofaune, les mammifères et les reptiles est considéré faible. L'étude écologique est proportionnée aux enjeux liés au projet et ces derniers ont correctement été pris en compte.

Impact paysager

Le site s'inscrit dans l'unité paysagère du Clermontois, dans une zone plutôt plane à vocation agricole, légèrement collinaire, avec de nombreux petits boisements qui occultent les perceptions dans l'environnement du projet.

L'analyse de l'état initial confirme l'absence de sites et monuments inscrits ou classés à proximité.

L'impact paysager sera donc faible.

Impact sur l'eau, l'air, le trafic, le bruit et les vibrations

Le secteur d'étude n'est concerné par aucune Zone à Dominante Humide.

Le projet ne recoupe aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

L'ensemble des stockages de liquides susceptibles d'engendrer une pollution des eaux et des sols disposent de rétentions visant à recueillir les liquides accidentellement répandus.

D'une manière générale le potentiel d'impact sur les eaux souterraines peut être qualifié de nul car les opérations d'extraction par elles-mêmes ne constituent pas une source de pollution susceptible de porter atteinte au sous-sol puisque les ressources en eau ne se trouvent pas dans les niveaux exploités.

L'activité envisagée ne sera pas à l'origine d'émissions d'odeurs marquées.

Les activités sont susceptibles d'émettre des poussières et des gaz d'échappement du fait du fonctionnement des engins à moteur et des installations de concassage criblage.

L'impact des pollutions atmosphériques engendrées par les engins de la carrière correspondront aux émissions d'engin à moteur classiques. De par le nombre d'engins utilisés cet impact sera quasi-nul. Compte tenu de l'implantation de la carrière entourée de boisements et de sa configuration progressive en creux, le pétitionnaire indique que la carrière n'induit pas de nuisances par les poussières sur l'environnement.

Le transport des matériaux sera assuré par des semi-remorques qui les achemineront jusqu'à leur destination d'utilisation. Le nombre de camions sera en moyenne de 12 à 13 par jour, soit environ 2 camions par heure pour 8 heures travaillées par jour.

Les véhicules accédant au site utiliseront principalement la route départementale 137 depuis Noailles ou Mouchy le Châtel et ne traverseront pas le centre-bourg de Berthecourt.

L'entreprise optimise au mieux l'organisation double-fret avec des poids-lourds qui arriveront en carrière avec des terres destinées au remblayage et en repartiront avec un chargement de sablon ou calcaire. Cette organisation couvre environ 70% des transports. Il faut rajouter à ceci la part de transport des terres de remblai réalisé par des véhicules qui bennent leur chargement et repartent sans matériaux. Ainsi, sur les 900 000 m³ de terres de remblai prévus, 270 000 m³ soit 405 000 tonnes environ feront l'objet d'un trafic complémentaire maximum de 3 camions par jour, 250 jours par an.

La carrière sera reliée à la route départementale 137 via une piste forestière d'une longueur de 674 m. En vue d'éviter l'emport de terre sur la voie publique, la piste sera recouverte d'un enrobé sur une longueur minimale de 50 m afin de réduire les risques d'accidents et de réduire l'envol des poussières dû à la circulation sur chemin non recouvert d'enrobés.

Une opération d'élargissement de 1m de la piste forestière sera conduite sur la voirie et ses bas-côtés existants. La création de 2 aires sera envisagée afin de faciliter le croisement des poids-lourds.

En considérant une répartition des camions issus de la carrière dans les 3 flux caractérisés dans l'état initial, soit 6 camions sur la route départementale 1001, 3 camions sur la route départementale 137 et 3 camions sur la route

départementale 44, l'impact sur le trafic en cadence d'exploitation moyenne sera de moins de 3 % d'augmentation du trafic de poids lourds du secteur pour ce qui est de l'axe routier le plus impacté.

Concernant les nuisances sonores, le pétitionnaire a réalisé une étude acoustique qui démontre le respect des seuils réglementaires à condition de la mise en place d'un merlon de 3 m de haut sur tout le pourtour du site

Selon l'étude d'impact, les vibrations qui seront émises par les engins dans la carrière n'affecteront pas l'environnement du projet.

Sur l'analyse des impacts du projet sur la santé, l'exploitant conclut que l'exploitation de la carrière n'aura aucun effet temporaire ou durable sur la santé humaine, tant du personnel que des populations avoisinantes.

III. 3 Effets cumulés

L'étude conclut à l'absence d'effets cumulés avec d'autres projets connus.

IV. Analyse de l'étude des dangers

Le pétitionnaire a mené une évaluation des risques en s'appuyant sur la réglementation, les enseignements tirés du retour d'expérience et sur l'analyse des risques internes et externes à l'établissement.

Les risques de pollution et d'incendie sont les seuls scénarios envisageables sur le site selon le pétitionnaire.

Au terme de l'Étude des mesures de prévention, détection et prévention prévus par le pétitionnaire, aucun scénario n'est retenu dans le cadre d'une analyse détaillée des risques au vu de leur gravité et de la fréquence d'occurrence. En conséquence, il peut être indiqué que compte tenu des procédés employés, des matières et produits utilisés, ainsi que des mesures de prévention et de construction prises, le fonctionnement de la carrière n'induit pas de risque et de danger pour l'environnement tant rapproché, qu'éloigné.

Les dispositifs de secours sont constitués d'extincteurs, de terre et de couvertures anti-feu. Le centre de secours le plus proche (caserne de pompiers de Longvilliers) est situé à 500 m du site de la carrière et peut intervenir rapidement. Les voies de circulation internes seront adaptées au déplacement des véhicules lourds et donc des véhicules de secours.

V. Justification du projet et prise en compte de l'environnement

Les éléments du dossier de demande d'autorisation présenté par la société CARRIERES CHOUVET apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement. L'examen du dossier a permis de démontrer que le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore. Les mesures de suppression de réduction et de compensation proposées seront repris, en cas d'autorisation, dans le projet d'arrêté.

Lille, le 17 NOV. 2017


LE DIRECTEUR ADJOINT
Yann GOURIO

